Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°35 du 14 août 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 7 juillet 2005 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès des cabinets du ministre de la défense et du ministre délégué aux anciens combattants.

Du *7 juin 2013*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 7 juillet 2005 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès des cabinets du ministre de la défense et du ministre délégué aux anciens combattants.

Du 7 juin 2013

NOR D E F F 1 3 1 4 7 3 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 7 juillet 2005 (JO n° 164 du 16 juillet 2005, texte n° 5 ; BOC, 2005, p. 4735 ; BOEM 410.6.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 137 du 15 juin 2013, texte n° 30 ; signalé au BOC 35/2013.

Par arrêté du ministre de la défense et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 7 juin 2013, l'article 3. de l'arrêté du 7 juillet 2005 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès des cabinets du ministre de la défense et du ministre délégué aux anciens combattants est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant maximal de l'avance consentie au régisseur est fixé à 206 000 euros. »